

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-GCP-24-0042 du 31/12/2024**

NOR : ECOE2435503J

Instruction du 19 décembre 2024

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION RELATIVE À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DU 23 MARS 2023 RELATIVE AU CENTRE DE GESTION FINANCIÈRE PLACÉ SOUS L'AUTORITÉ DU CONTRÔLEUR BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE MINISTÉRIEL DES MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

**Direction des vérifications nationales et internationales**

### **RÉSUMÉ**

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du 23 mars 2023 relative au centre de gestion financière placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers.

Date d'application : 01/01/2025

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

**Avenant n°1**

**à la convention de délégation de gestion du 23 mars 2023 relative au centre de gestion financière placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations de la Direction des Vérifications Nationales et Internationales)**

NOR : ECOE2435503J

entre :

La Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI), représentée par son directeur, Philippe-Emmanuel DE BEER, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

Le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers, représenté par Monsieur Guillaume GAUBERT, contrôleur budgétaire et comptable ministériel, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er**

Objet de la délégation

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion du 23 mars 2023 relative au centre de gestion financière placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (service) est modifiée comme suit :

L'annexe de la convention est remplacée par l'annexe ci-jointe.

**Article 2**

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et est conclu pour la durée de la convention de référence.

Le présent avenant fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le 19/12/2024

**Le délégrant,**

Direction des Vérifications Nationales et Internationales,

Le Directeur de la DVNI,  
Philippe-Emmanuel DE BEER

**Le délégataire,**

Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,  
Guillaume GAUBERT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2265-3694

**ANNEXE**

UNITES OPERATIONNELLES

UO 0156-CFIP-DVNI

UO 0348-CFIB-DVNI

UO 0723-CFIB-DVNI

UO 0156-CFIP-DDGE

UO 0156-CFIP-DNEF